



Qu'est-ce qu'une obligation subordonnée ?

Une obligation subordonnée est une obligation qui, en cas de faillite de l'émetteur, n'est remboursée qu'après toutes les autres créances. Les détenteurs d'une obligation subordonnée sont cependant remboursés avant les actionnaires.

Caractéristiques

Une obligation subordonnée présente les mêmes caractéristiques qu'une obligation ordinaire.

- L'**émetteur** est l'entité qui émet l'obligation. Cette entité (souvent un établissement financier) emprunte de l'argent auprès des investisseurs et leur verse en échange un intérêt (**coupon**). Cet intérêt fait généralement l'objet d'un versement annuel.
- Les obligations subordonnées sont également souvent assorties d'une **notation** (rating). Celle-ci donne une indication de la solvabilité de l'émetteur au moment de l'émission. Elle est établie par des firmes spécialisées et indépendantes (dont les principales sont Moody's et Standard & Poor's).
- La plupart des obligations subordonnées ont également une **durée** fixe. À l'échéance finale, l'émetteur rembourse le capital emprunté, à condition bien entendu de ne pas être en faillite.

Voici les différences entre une obligation subordonnée et une obligation ordinaire :

- Si l'émetteur fait **faillite**, le détenteur d'une obligation subordonnée sera remboursé après les autres détenteurs d'obligations mais avant les actionnaires.
- Vu son risque plus élevé qu'une obligation ordinaire, l'obligation subordonnée offre un **intérêt supérieur**.

Risques

Risque de change : si vous investissez dans une obligation libellée en devise étrangère, vous courez un risque de change par rapport à l'euro. Le montant en euros que vous percevez en cas de vente ou à la date d'échéance peut, en raison du cours du change, être supérieur ou inférieur au montant initialement investi. Ceci peut également s'appliquer au paiement du coupon.

Risque de liquidité : la liquidité d'une obligation indique si elle se vend facilement ou difficilement sur le marché. Les obligations liquides sont faciles à acheter ou à vendre. Il est plus difficile d'acheter ou de vendre des obligations illiquides. Les obligations subordonnées affichent souvent une liquidité inférieure à celle des obligations ordinaires.

Risque de taux : la valeur d'une obligation dépend fortement du taux du marché. Par conséquent, plus la durée résiduelle de l'obligation est longue, plus le risque de baisse sera important. Supposons que vous possédez une obligation assortie d'un taux d'intérêt de 4 %. Imaginons que le taux du marché passe à 5 %. Votre obligation perdra alors de son attrait car les investisseurs cherchant une obligation intéressante en trouveront sur le marché avec un intérêt de 5 %. La valeur (le cours) de votre obligation va alors diminuer jusqu'à atteindre un certain équilibre. L'inverse est tout aussi vrai : si le taux du marché tombe à 3 %, votre obligation sera très prisée sur le marché ; la valeur (le cours) de votre obligation va alors augmenter.

Risque de crédit : si l'émetteur d'une obligation rencontre des problèmes financiers, il se peut que vous ne récupériez pas votre mise, ou seulement une partie. Attention : la solvabilité d'un émetteur est parfois exprimée par une notation. Il est préférable d'en prendre connaissance avant d'acheter une obligation. Il n'est cependant pas toujours question de notation. Informez-vous donc bien avant d'acheter une obligation subordonnée.

FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



Attention : veuillez noter que le risque de crédit des obligations subordonnées est plus important que dans le cas des obligations ordinaires. Si l'émetteur fait faillite, vous ne serez remboursé qu'après tous les détenteurs d'obligations ordinaires.

Risque spécifique : un titre subordonné émis par des établissements financiers induit un risque accessoire. Ces obligations peuvent en effet, à la demande du régulateur, être en tout ou en partie amorties ou converties en actions si l'établissement n'est plus viable (et ce, pour éviter une faillite) ou est impliqué dans une faillite. Cela signifie que quiconque achète une obligation court le risque de se retrouver au final avec des actions. N'achetez dès lors que des obligations bancaires subordonnées de banques affichant la meilleure solvabilité.

Frais et taxes

Lorsque vous achetez une obligation, vous payez des frais et des taxes qui influencent le rendement de votre obligation.

Frais

Frais de transaction : rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

Marge du courtier : service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.

Frais de change (pour obligations en devises) : frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

Commission de placement : commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

Droits de garde : rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

Taxes

Taxe sur opérations de Bourse (TOB) : la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement.

Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes : la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale. Attention : vous devez cependant payer un précompte mobilier sur la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'une obligation à coupon zéro

Envie d'en savoir plus sur les obligations subordonnées ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web www.fintro.be.

Fintro est une division de BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles (RPM Bruxelles – TVA BE0403.199.702).
E.R. : Charline Van Droogenbroeck, BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles

FINTRO. PROCHE ET PRO.

fintro.be